Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260916-26_CM_089-DE

Numéro	Objet		
089/2026	Signature de la convention-cadre du Pacte territorial France Rénov' de Terre de Provence - Approbation de la participation financière de la Commune d'Eyragues	16/09/2026	7.5 subventions

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune d'Eyragues (Bouches-du-Rhône)

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **24**
Procurations : **3**
Votes : **27**

OBJET : Signature de la convention-cadre du Pacte territorial France Rénov' de Terre de Provence - Approbation de la participation financière de la Commune d'Eyragues

Résultat du vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille **vingt-six**, le **seize septembre**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf** heures, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation : **10 septembre 2026**

Étaient présents les Conseillers Municipaux : **GAVANON** Michel, **NIETO** Corinne, **REY** Nathalie, **MOUSSY** Éric, **SALINAS** Bérangère, **ROSSI** Yannick, **OWEDYK** Corinne, **DUMONT** Laurent, **AMIARD** Ludivine, **RICHARD** Olivier, **HOUDIN-VIGUIER** Florence, **LACASSIN** Rémi, **MARIN** Julie, **LIBOUREL** Vincent, **SANJUAN** Blandine, **BONNET-BRUNA** Pierre, **GALLAS** Carole, **DAUMAS** Marc, **DI COSTANZO** Marianne, **ARNAULT** Jean-Paul, **SARRAZIN** Alexandra, **BOUCHET** Aurélien, **BERNARD** Marion, **ANJOUY Odile.**

Absents excusés et représentés : **PANCIN** Pierre représenté par NIETO Corinne, **KAPPES** Vincent représenté par **SARRAZIN** Alexandra, **BARAT** Michel représenté par **BOUCHET** Aurélien.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de l'Anah a délibéré en mars 2024 un nouveau mode de contractualisation entre les collectivités et l'Anah pour déployer un nouveau service public d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire national, impliquant la suppression des opérations programmées (OPAH et PIG), au 1er janvier 2025. L'objectif est de créer un guichet unique sur l'amélioration de l'habitat et l'énergie, regroupant les pôles énergie portés par l'ADEME et les politiques portées par l'Anah, et d'assurer une couverture nationale réduisant les inégalités territoriales en la matière.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, concernant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social, la communauté d'agglomération Terre de Provence met en place un Pacte territorial France Rénov' en lieu et place du PIG « Habiter mieux en Terre de Provence ».

Le Pacte territorial France Rénov' est signé a minima par l'Etat, l'Anah et l'EPCI. Il doit comporter des actions-socles (animation, mobilisation des publics, information, conseil et orientation), et peut comporter une action facultative (accompagnement à la rénovation de

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260916-26_CM_089-DE

l'habitat soit mission actuelle des assistants à maîtrise d'ouvrage tels que Soliha) et des actions complémentaires (études, dispositifs d'intervention spécifiques par exemple sur les copropriétés, l'habitat dégradé ou encore l'autonomie). L'ensemble des actions sont co-financées.

D'une durée de cinq ans, ce dispositif a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal (à l'exception du périmètre de l'OPAH-RU de Châteaurenard qui fait l'objet d'une opération spécifique) afin d'apporter à l'ensemble des propriétaires, occupants ou bailleurs, un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement, sans distinction de localisation.

Plusieurs cibles d'intervention sont poursuivies :

- Amélioration de la performance énergétique,
- Accessibilité et adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap,
- Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- Accompagnement des propriétaires bailleurs en vue du conventionnement de logements avec ou sans travaux,
- Amélioration de la performance énergétique des copropriétés.

Le Pacte territorial France Rénov' fait l'objet d'une convention fixant les modalités organisationnelles et financières entre les différents partenaires : Terre de Provence Agglomération (maître d'ouvrage), l'État, l'Anah, le Département des Bouches-du-Rhône et les treize communes-membres.

La participation financière de ces dernières a été envisagée selon le principe de territorialité. Chaque commune n'interviendra que sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accordera sera réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire. Octroyées pour la période globale du Pacte territorial France Rénov' (cinq ans), ces aides seront fongibles entre les cibles d'intervention et attribuées selon l'ordre d'arrivée des demandes éligibles.

Ainsi, la participation financière communale est proposée comme suit :

	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS		
	Énergie	Adaptation	Lutte contre l'habitat indigne
Montant proposé (€)	9 500,00 €	3 600,00 €	20 000,00 €
Objectif (logements)	13	12	4

	PROPRIÉTAIRES BAILLEURS	
	Avec travaux	Sans travaux
Montant proposé (€)	50 000,00 €	2 000,00 €
Objectif (logements)	5	1

le détail de la participation de la commune d'Eyragues, est en pièce jointe.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260916-26_CM_089-DE

Le financement proposé de la part de la commune d'Eyragues s'élèverait donc à **85 100 €** pour un objectif de **35** ménages bénéficiaires sur cinq ans.

Le nombre de logements destinés à des propriétaires bailleurs est plafonné à **6** :

- **5** logements conventionnés avec travaux ce qui implique le versement de l'aide travaux, de la prime de réduction de loyer et d'une éventuelle prime d'intermédiation locative,

- **1** logement conventionné sans travaux ce qui implique uniquement le versement de la prime de **2 000,00 €** réservée à ce cas de figure.

Terre de Provence Agglomération s'engage à faire l'avance auprès des propriétaires des aides leur étant allouées par les communes-membres, après obtention de l'accord du maire ou de son représentant sur les pré-attributions individuelles de celles-ci, dans le respect des critères d'intervention détaillés dans le tableau joint en annexe.

Chaque année, Terre de Provence sollicitera le remboursement des aides communales préfinancées par ses soins pour l'année N-1, sur présentation d'un état justificatif des dépenses engagées pour le compte de chaque commune, visé par sa Présidente et le comptable du Trésor Public.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune d'Eyragues au Pacte territorial France Rénov' de Terre de Provence Agglomération, d'un montant global de **85 100 €** pour cinq ans à compter du budget 2028, pour le soutien financier à l'amélioration de **35** logements sur le territoire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 327-1,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Considérant la compétence de la communauté d'agglomération Terre de Provence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Considérant l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti à usage de logement de la commune,

Considérant l'intérêt de favoriser une offre diversifiée de logements de qualité pour les habitants de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260916-26_CM_089-DE

Approuver la participation de la commune au Pacte territorial France Rénov' de Terre de Provence Agglomération,

Approuver la participation financière de la commune d'un montant de **85 100 €** fixé pour l'amélioration et/ou le conventionnement de **35** logements sur la durée du programme,

Autoriser Le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre du Pacte territorial France Rénov', et tout autre document nécessaire à son exécution, notamment pour la délivrance des aides auprès des particuliers.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification et a été transmis aux services de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Michel GAVANON

MAIRIE D'EYRAGUES
B.d.R.

Maire d'Eyragues

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.
Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille Cedex ou par saisi sur l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de la Commune ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.*